

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 20 août 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette quinzième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 3 septembre 2020.

4,5 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de juin 2020, pour un total de 223 millions d'heures chômées, soit 1,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1^{er} mars et le 17 août 2020, 11,9 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de juin 2020 (12,6 millions en mai ; figure 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 17 août, 424 000 demandes d'indemnisation pour le mois de juin ont été déposées (+11 000 en une semaine) par 364 000 entreprises (figure 2). Elles concernent 2,9 millions de salariés et 150 millions d'heures. Au titre du mois de mai, ce sont 1,0 million de demandes qui ont été déposées (+5 000 en une semaine) par 851 000 entreprises, pour 6,7 millions de salariés et 387 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 3). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 2) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 4).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de juin n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en juin, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) disponibles au 17 août sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur juin. Celle-ci permet d'estimer le non recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en juin 2020, 4,5 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un quart environ des salariés du privé), après 7,9 millions en mai, 8,8 millions en avril et 7,2 en mars (figure 5). Parmi eux, en juin, environ 700 000 salariés auraient été en activité partielle pour garde d'enfant ou en raison de situations de vulnérabilité/fragilité¹.

Les trois secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois seraient celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 813 000 salariés²), celui du commerce (647 000 salariés), ainsi que celui de l'hébergement et de la restauration (646 000 salariés ; figure 6). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient l'hébergement et la restauration, pour lequel 57 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en juin, suivi par la fabrication de matériel de transports (50 %), ainsi que les autres activités de services qui incluent notamment les activités récréatives, les arts et le spectacle (43 % ; figure 7). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 28 % des salariés en activité partielle et celles de 250 salariés ou plus en représenteraient 39 % (figure 8).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 223 millions en juin. Cela représenterait 50 heures (soit une semaine et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait à 1,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 5). Entre les mois de mai et de juin, le nombre d'heures chômées reculerait nettement (-51 %). Cette baisse serait principalement portée par celles des secteurs de la construction (-74 %), du commerce (-61 %), de l'hébergement et de la restauration (-50 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (-43 % ; figure 9).

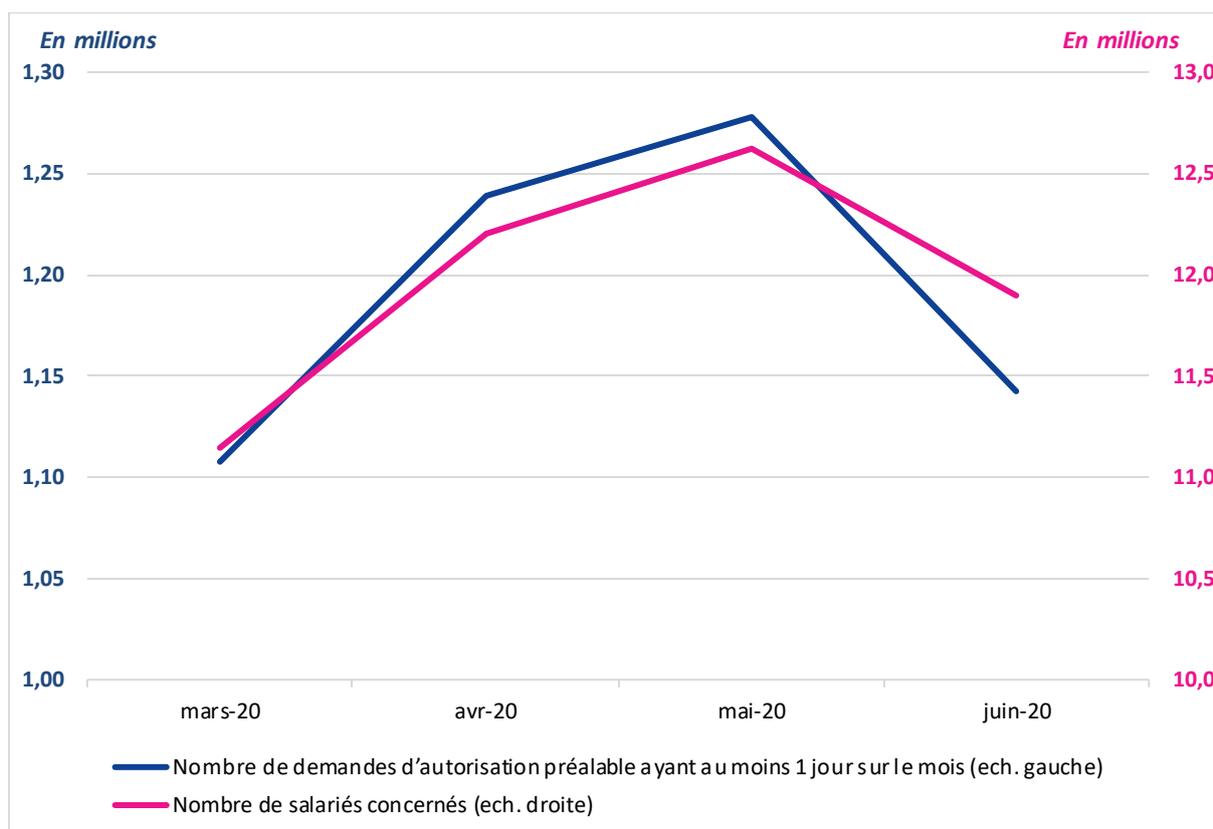
¹ Jusqu'au 30 avril 2020, ces arrêts de travail étaient assimilés à des arrêts maladie.

² Par rapport à l'estimation publiée le 22 juillet, les estimations ont pu être modifiées à la marge en raison de l'actualisation des données administratives.

Dans ce contexte, en juin 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 2,4 milliards d'euros (après 5,0 milliards en mai, 8,9 milliards en avril et 3,3 milliards en mars) versés par l'État et l'Unédic³.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Figure 1 : Nombre de demandes d'autorisation préalable ayant au moins 1 jour sur le mois et nombre de salariés concernés



Note de lecture : 11,9 millions de salariés sont concernés par une DAP pour le mois de juin au 17 août.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 août 2020, s'arrêtant aux données du 17 août 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

³ Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic, qui sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 2 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Estimations au 17 août				
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,2	8,8	7,9	4,5
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3,0	1,5
Nombre d'heures (millions)	329	843	456	223
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,9	5,0	2,4

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 17 août

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 108 000	1 239 000	1 278 000	1 142 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,1	12,2	12,6	11,9

Demandes d'indemnisation (DI) au 17 août

Nombre de demandes	1 007 000	1 142 000	1 006 000	424 000
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	5 000	11 000
Nombre d'entreprises	854 000	955 000	851 000	364 000
Nombre de salariés (millions)	6,6	8,1	6,7	2,9
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,1	0,1	0,1
Nombre d'heures (millions)	304	775	387	150
Par rapport à la semaine précédente	1,2	6,9	4,7	5,7

Taux de transformation DI / DAP

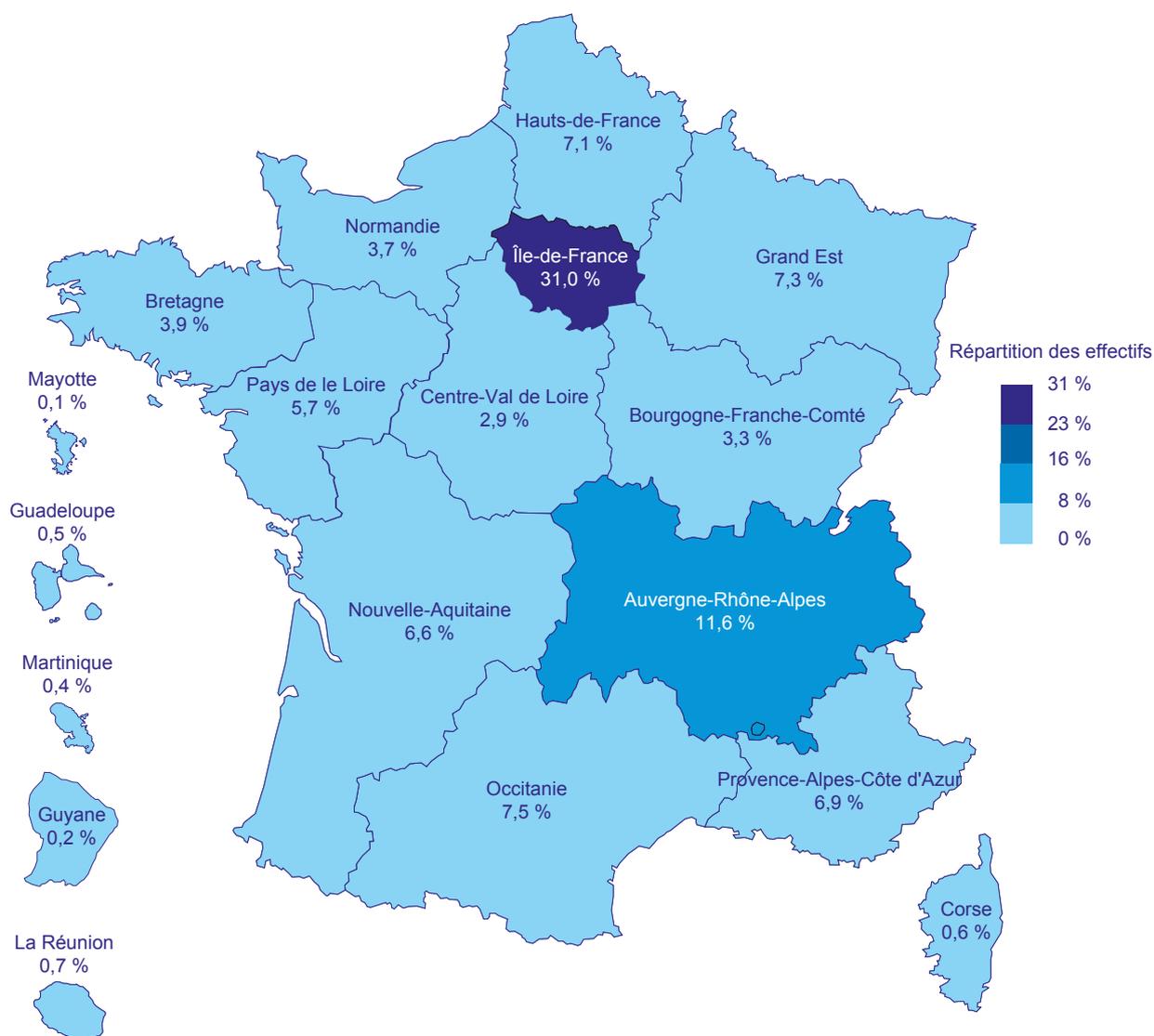
Nombre de demandes	91 %	92 %	79 %	37%
Nombre de salariés	59 %	66 %	53%	24%

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 août 2020, s'arrêtant aux données du 17 août 2020 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

Champ : France.

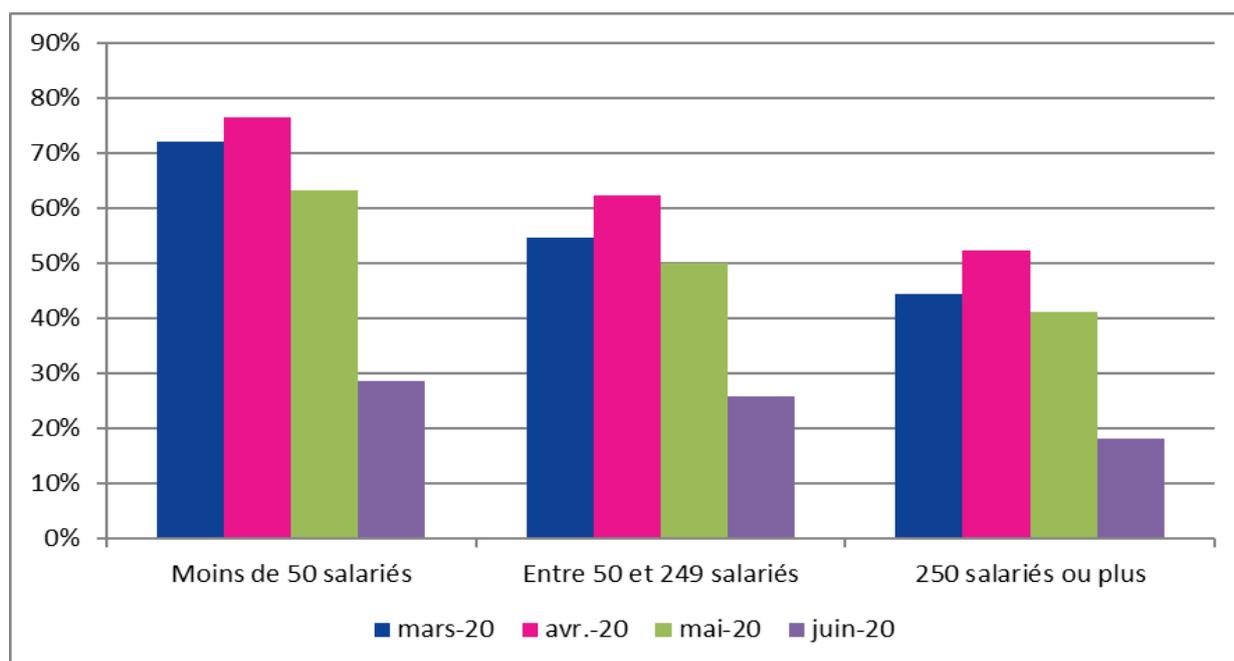
Figure 3 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de juin 2020, par région*



* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 août 2020, s'arrêtant aux données du 17 août 2020.

Figure 4 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



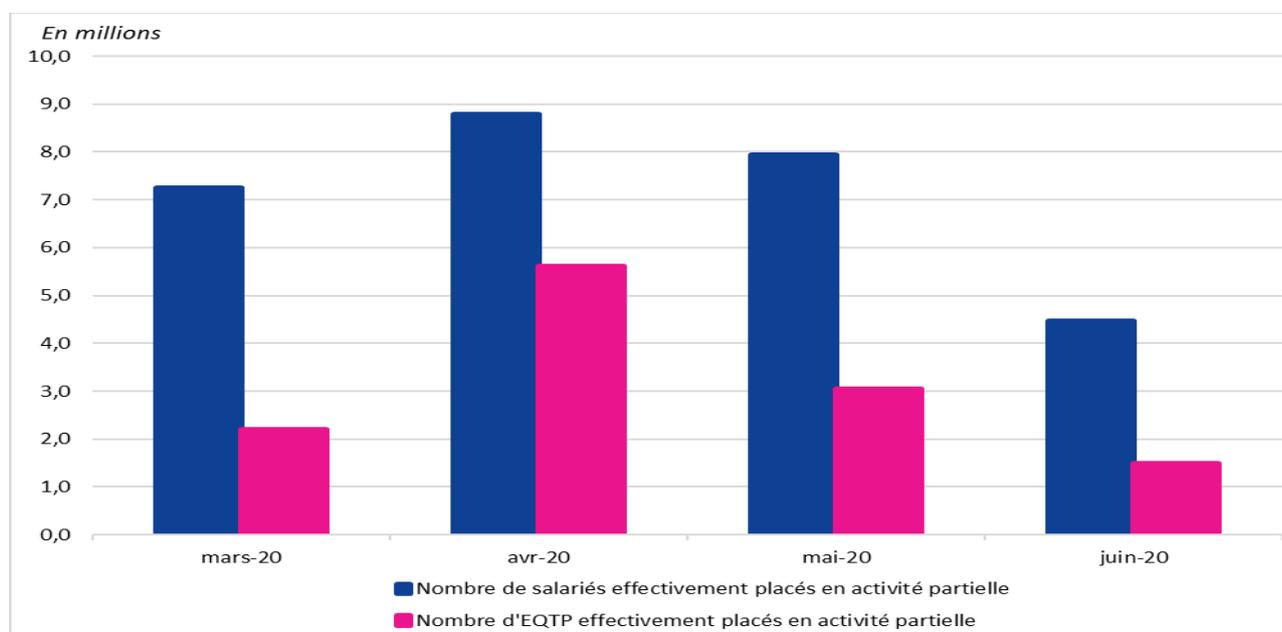
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 août 2020, s'arrêtant aux données du 17 août 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein⁴

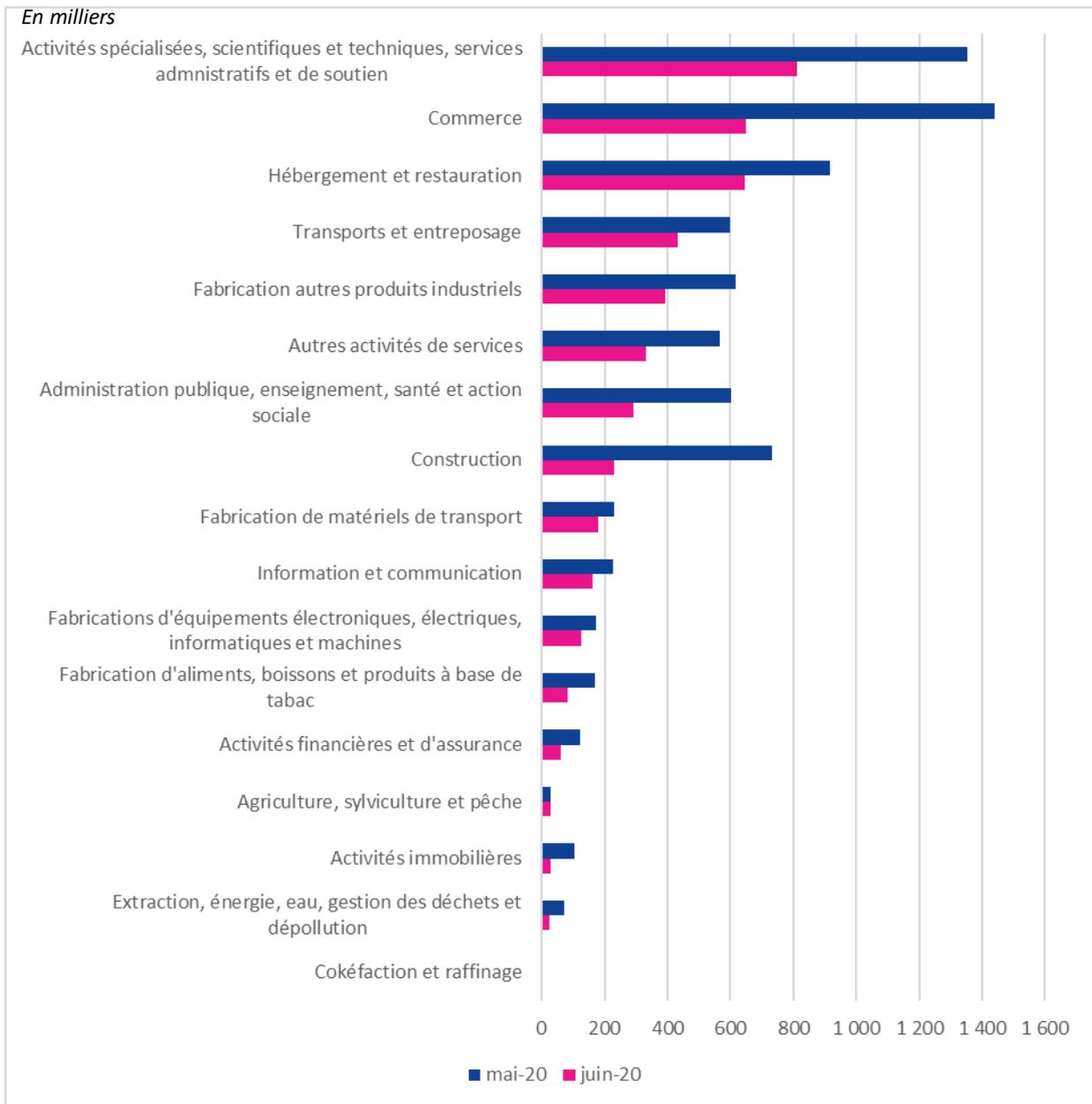


Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19; estimation Dares.

Champ : France.

⁴ Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

Figure 6 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par secteur d'activité

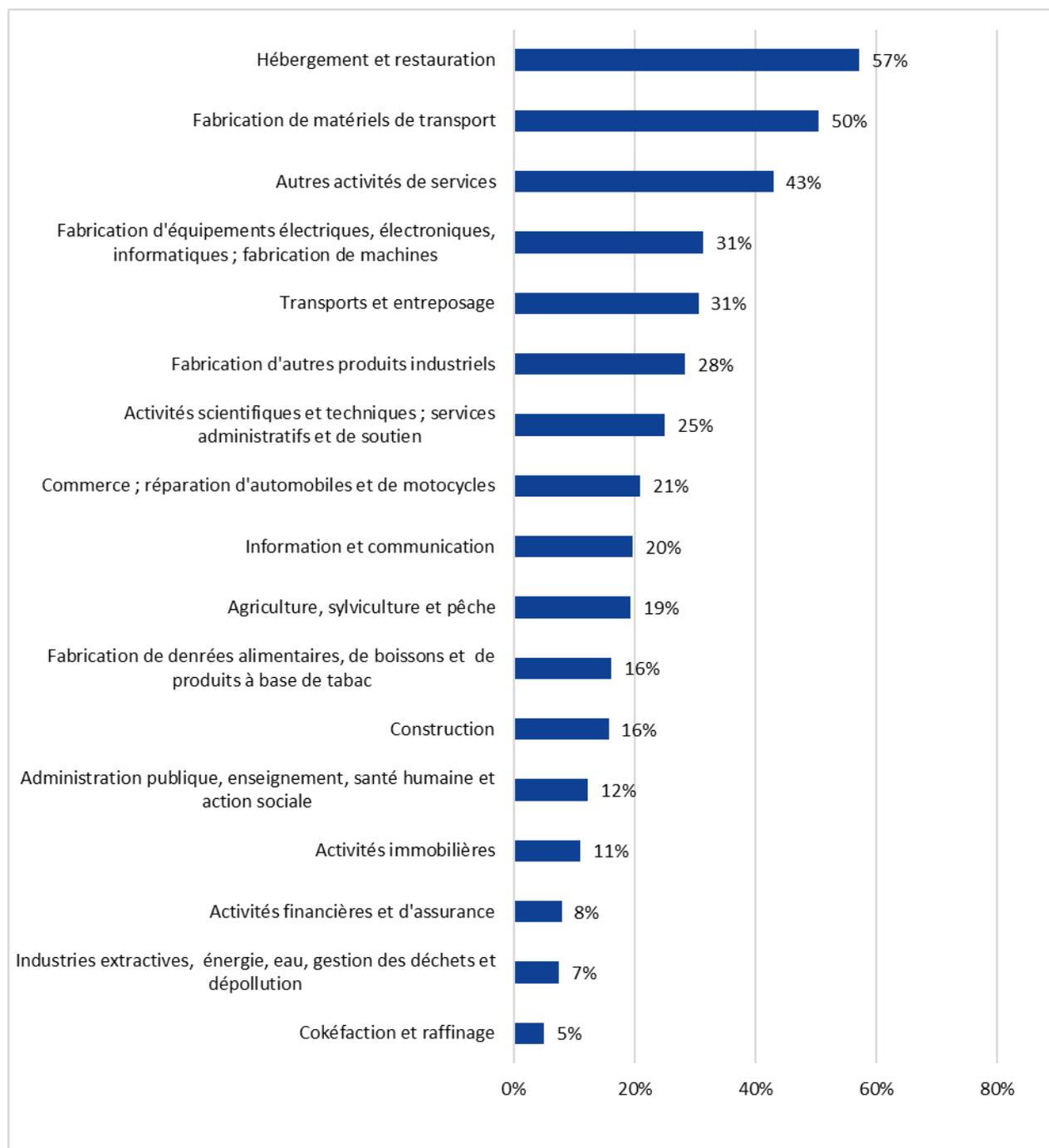


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 1,4 million dans le secteur du commerce au mois de mai 2020, et à 0,6 million en juin.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

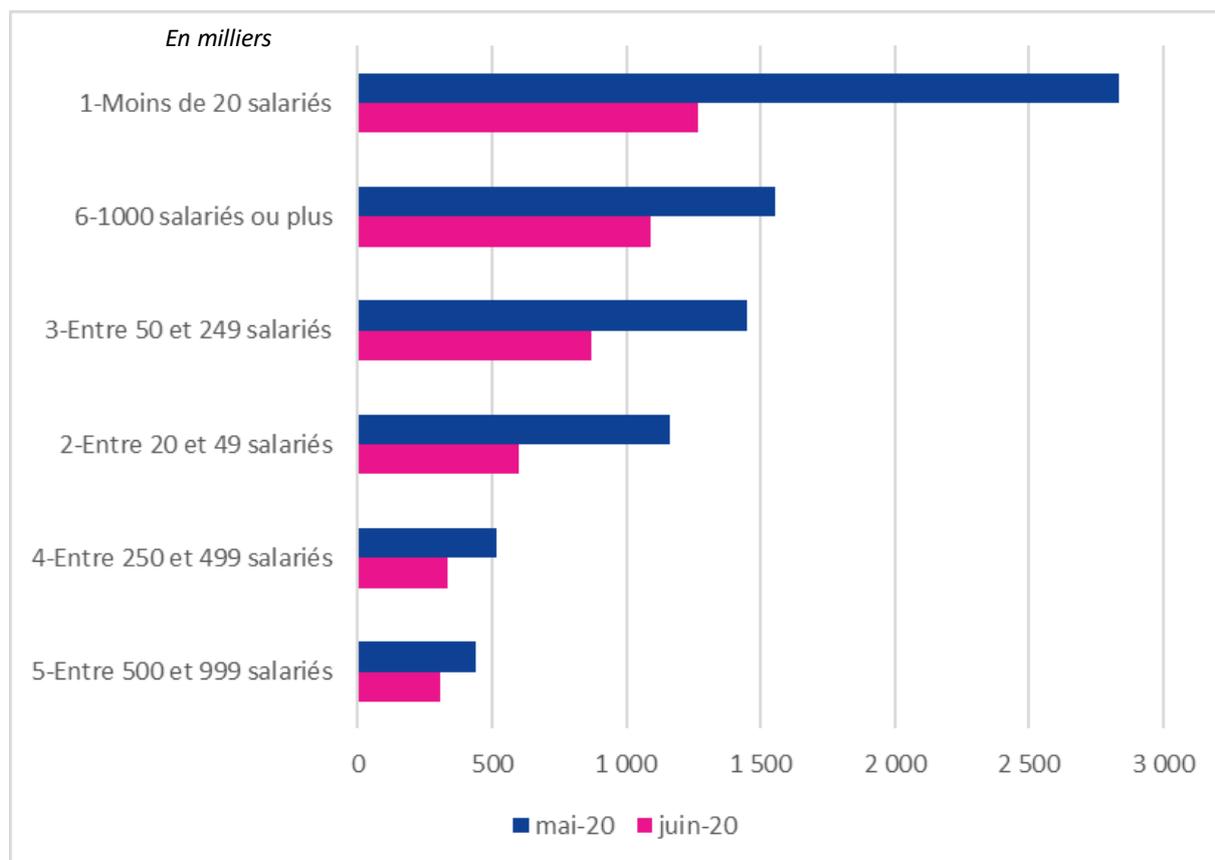
Champ : France.

Figure 7 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en juin 2020 dans les effectifs salariés, par secteur (en %)



Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 18 août 2020, s'arrêtant aux données du 17 août 2020. Acoess effectifs salariés du secteur privé au 1^{er} trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 8 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par taille d'entreprise

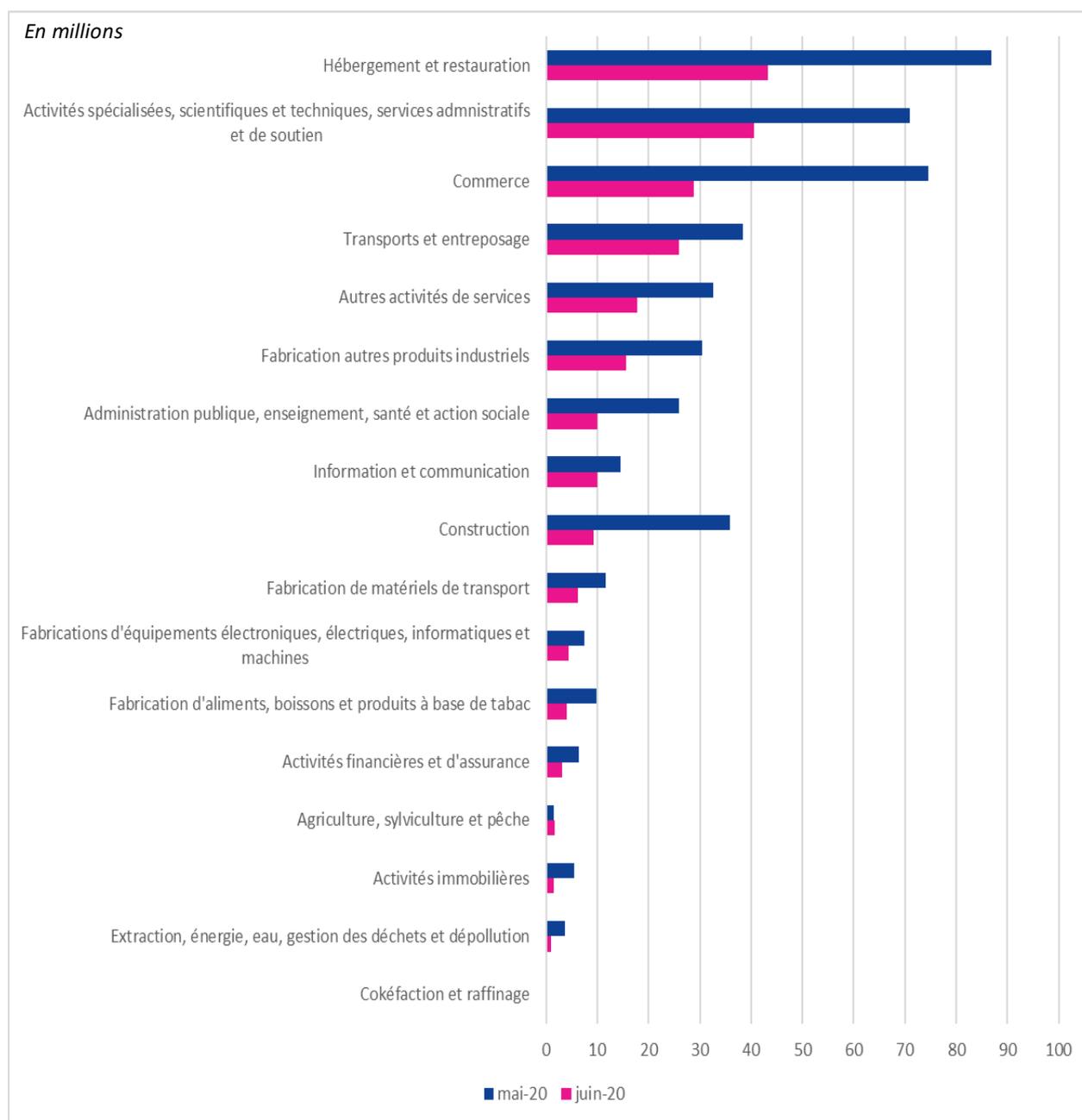


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 2,8 millions pour mai 2020 et à 1,3 million pour juin 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

Figure 9 : Estimation des nombres d'heures chômées en mai et juin 2020, par secteur d'activité



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 87 millions pour mai 2020 et à 43 millions pour juin 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de procédures de restructuration baisse à la mi-août

Début août 2020, de façon habituelle durant cette période de l'année, le nombre de procédures de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est limité : il s'établit à 9 durant la première semaine du mois et passe en dessous de 5 au cours de la deuxième (figure 10). Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées chute également sur les deux premières semaines du mois (-85 % puis -64 %), et s'établit à 172 la deuxième semaine d'août, soit environ 10 fois moins qu'au début du mois de mars. En cumul depuis le 1^{er} mars, environ 49 000 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE. C'est près de trois fois le nombre de ruptures envisagées sur la même période en 2019.

Depuis début mars 2020, un peu plus de 2 700 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures, dont le nombre est en diminution entre début juillet et mi-août, concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (20 %), de la construction (18 %), de l'industrie manufacturière (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (12 %).

Figure 10 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 06/07	Semaine du 13/07	Semaine du 03/08	Semaine du 10/08	Cumul du 1 ^{er} mars au 16 août 2020	Cumul du 1 ^{er} mars au 16 août 2019
Nombre de procédures										
Plans de sauvegarde de l'emploi	11	s.	s.	15	49	32	9	s.	326	228
Petits licenciements collectifs	127	38	67	62	202	149	158	142	2 721	n.d.
Ruptures de contrats de travail envisagées*										
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 770	66	249	2 448	7 737	8 620	479	172	48 954	17 121

* Ce nombre de ruptures de contrats de travail est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.

n.d. : donnée non disponible.

s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-août 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-août 2019).

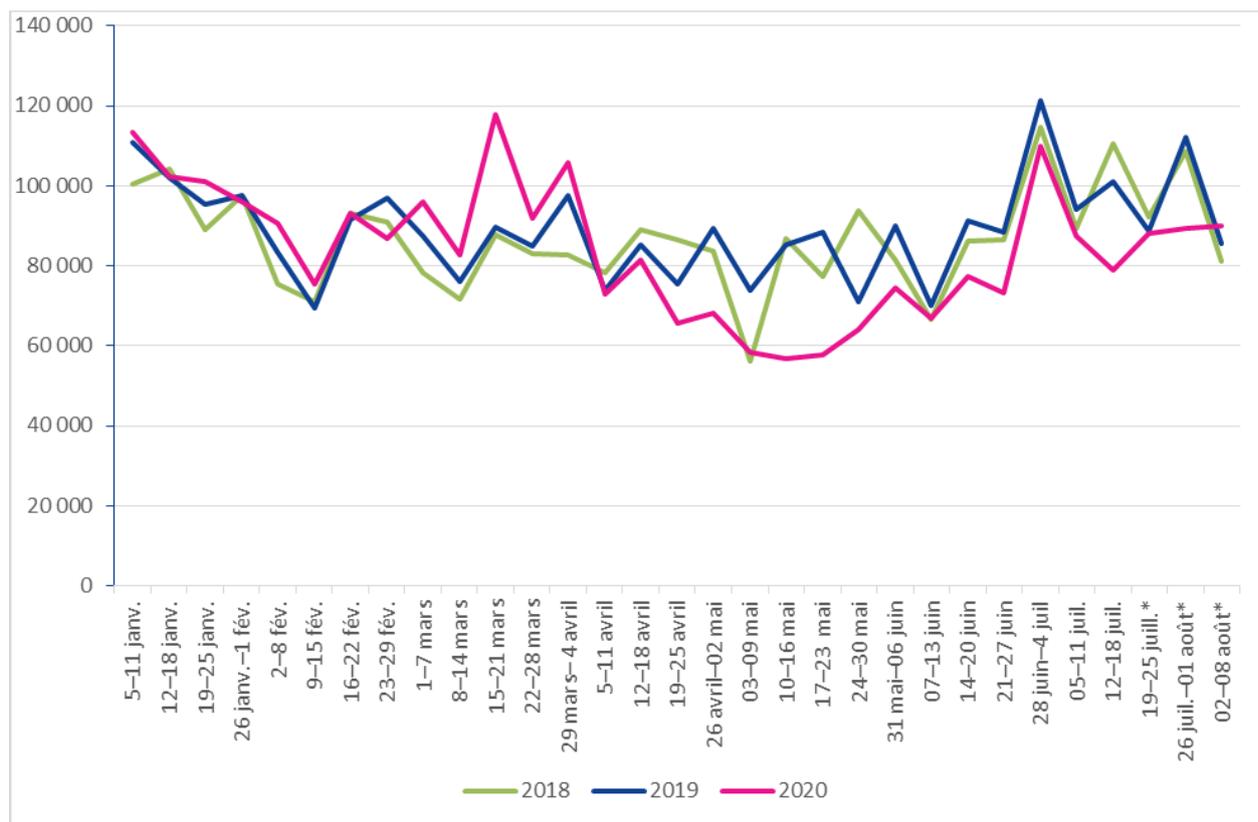
En moyenne entre le 2 et le 8 août, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 2 au samedi 8 août, on comptabilise un peu plus de 90 000 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en augmentation de 5,2 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription ressort cependant en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-10,6 %, données provisoires). Ce repli observé en moyenne sur les quatre dernières semaines est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes (figure 11).

Figure 11 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Evolution annuelle	Evolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
31 mai–06 juin	74 412	89 880	-17,2%	-24,4%
07–13 juin	66 851	70 150	-4,7%	-17,6%
14–20 juin	77 340	91 157	-15,2%	-12,3%
21–27 juin	73 165	88 454	-17,3%	-14,1%
28 juin–04 juil.	109 774	121 118	-9,4%	-11,8%
05–11 juil.	87 596	94 137	-6,9%	-11,9%
12–18 juil.	78 915	100 940	-21,8%	-13,6%
19–25 juil.*	88 097	88 807	-0,8%	-10,0%
26 juil.–01 août*	89 370	112 047	-20,2%	-13,1%
02–08 août*	90 012	85 538	5,2%	-10,6%

* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

Des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi particulièrement nombreuses pour la saison estivale

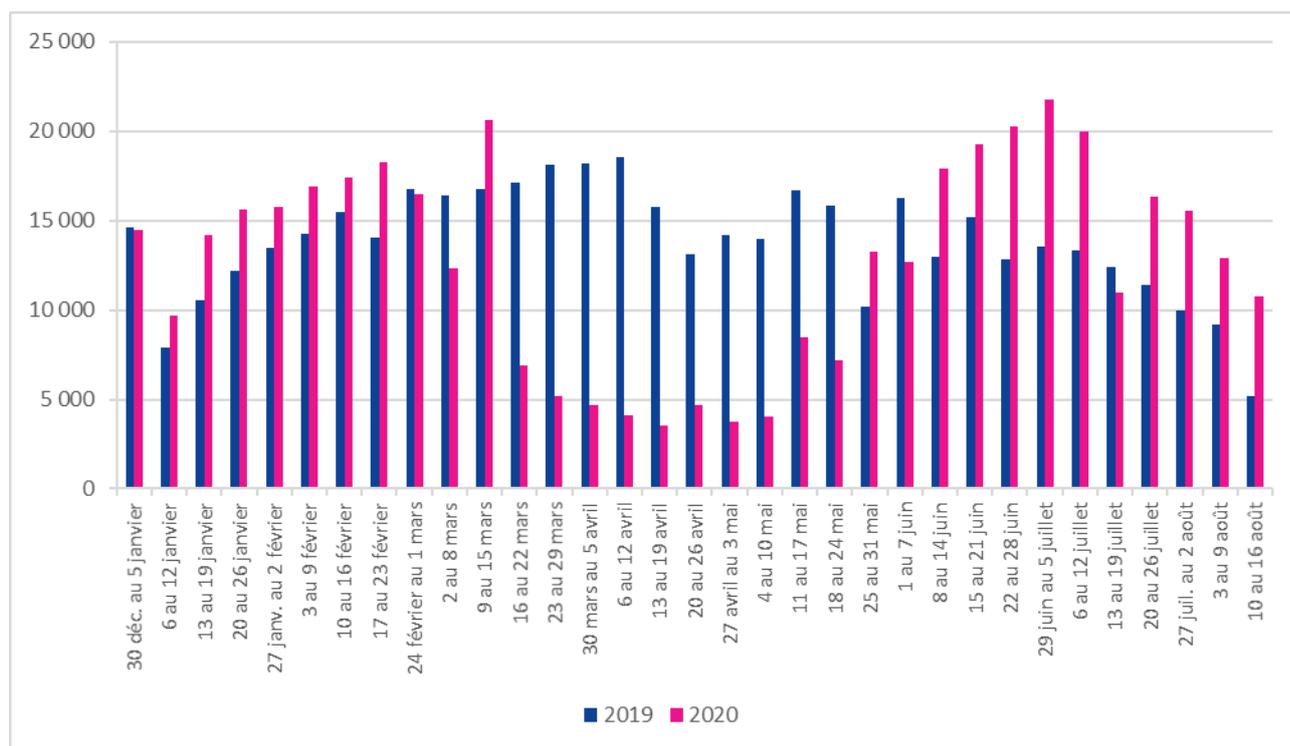
Le rythme soutenu des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi se confirme. Depuis le début de l'été, à l'exception de la semaine du 13 au 19 juillet 2020 durant laquelle une légère baisse a été observée (attribuable au fait que le 14 juillet avait lieu cette année un jour ouvrable contrairement à l'an dernier), au moins 40 % d'inscriptions supplémentaires sont dénombrées chaque semaine par rapport à l'année passée.

La hausse la plus forte (+ 108 %) concerne la semaine du 15 août (jour non ouvrable cette année contrairement à l'an dernier). La part des entrées dans le cadre du CPF autonome est toujours importante et représente un peu plus d'un tiers des inscriptions en formation en août.

Figure 12 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
22 - 28 juin	20 297	12 823	58 %
29 juin - 5 juillet	21 756	13 531	61 %
6 - 12 juillet	19 985	13 339	50%
13 - 19 juillet	11 008	12 424	-11%
20 - 26 juillet	16 374	11 414	43%
27 juillet - 2 août	15 530	9 944	56 %
3 - 9 août	12 933	9 210	40 %
10 au 16 août	10 738	5 155	108 %

Source : AIS, Pôle emploi.



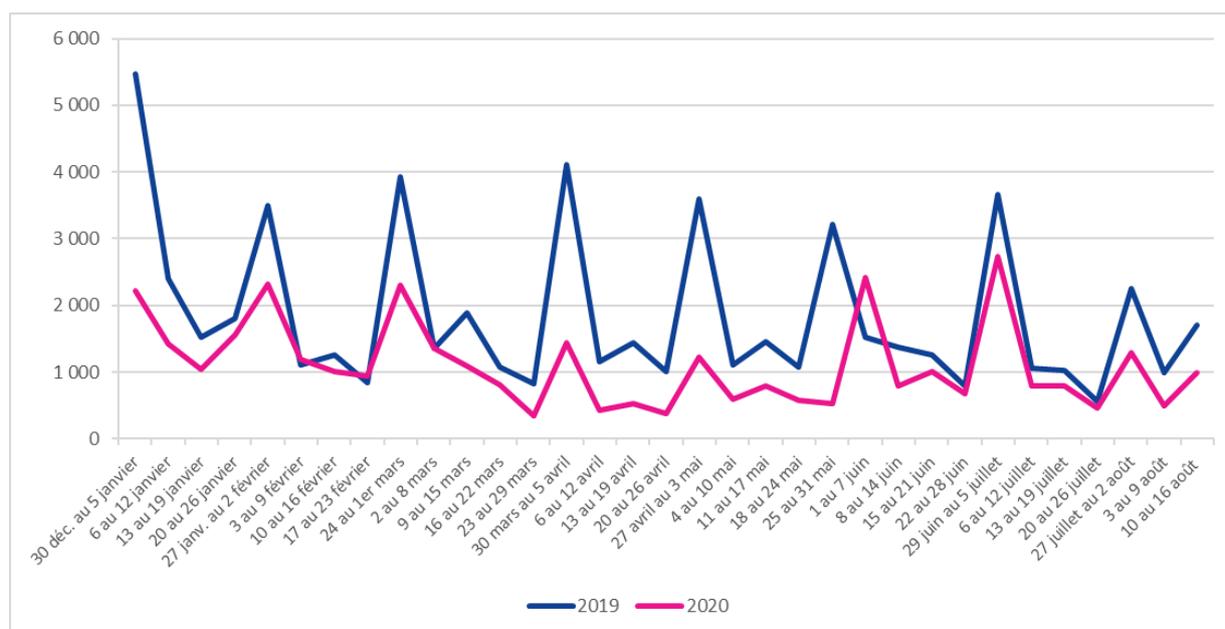
Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais ont augmenté significativement depuis le déconfinement

Au cours de la semaine du 10 au 16 août 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit autour de 1 000. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir⁵.

Le pic observé la première semaine de juillet (2 700 entrées) est désormais supérieur à celui de la première semaine de juin (2 400 entrées). Ces pics d'entrées traditionnels de début de mois sont près de deux fois plus importants que ceux de la période du confinement, marquant un redémarrage des entrées, même si ces dernières restent bien inférieures à celles observées en 2019.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 16 août 2020, environ 20 100 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP (figure 13). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 36 200. La diminution est ainsi de 45 % par rapport à cette période de référence⁶, cet écart continuant de s'atténuer par rapport aux publications passées.

Figure 13 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



Lecture : près de 2 400 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé entre le 1^{er} et le 7 juin de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

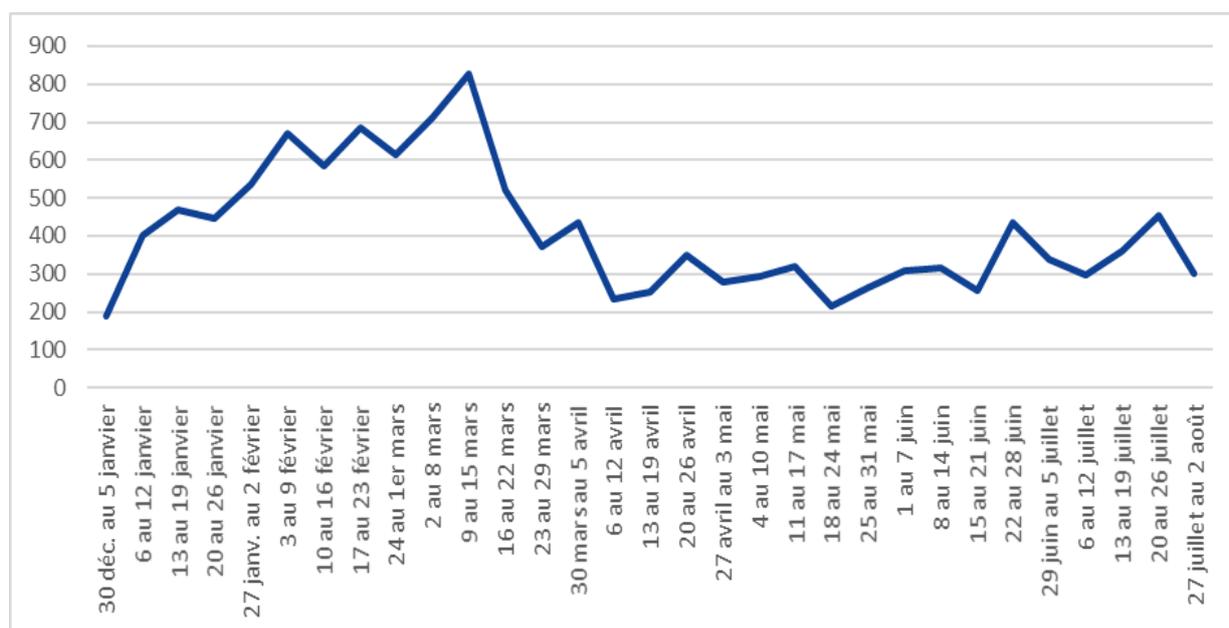
⁵ Ainsi par exemple, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juin, les entrées étaient évaluées à 1 200 pour la semaine du 1^{er} au 7 juin suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 2 400, soit un doublement.

⁶ Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées ; elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

Les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs se redressent légèrement depuis fin juin

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle emploi concernant les emplois francs a été divisé par quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 800 à 200 (figure 14). Le nombre de demandes d'aide au titre des emplois francs s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la semaine du 15 au 21 juin (entre 300 et 400 par semaine). Sur les deux dernières semaines disponibles, le nombre de demandes d'aides d'emplois francs passe d'environ 450 (semaine du 20 juillet) à 300 (semaine du 27 juillet).

Figure 14 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs enregistrées



Note de lecture : près de 300 aides ont été transmises à Pôle emploi par les employeurs d'emplois francs entre le 1^{er} et le 7 juin.

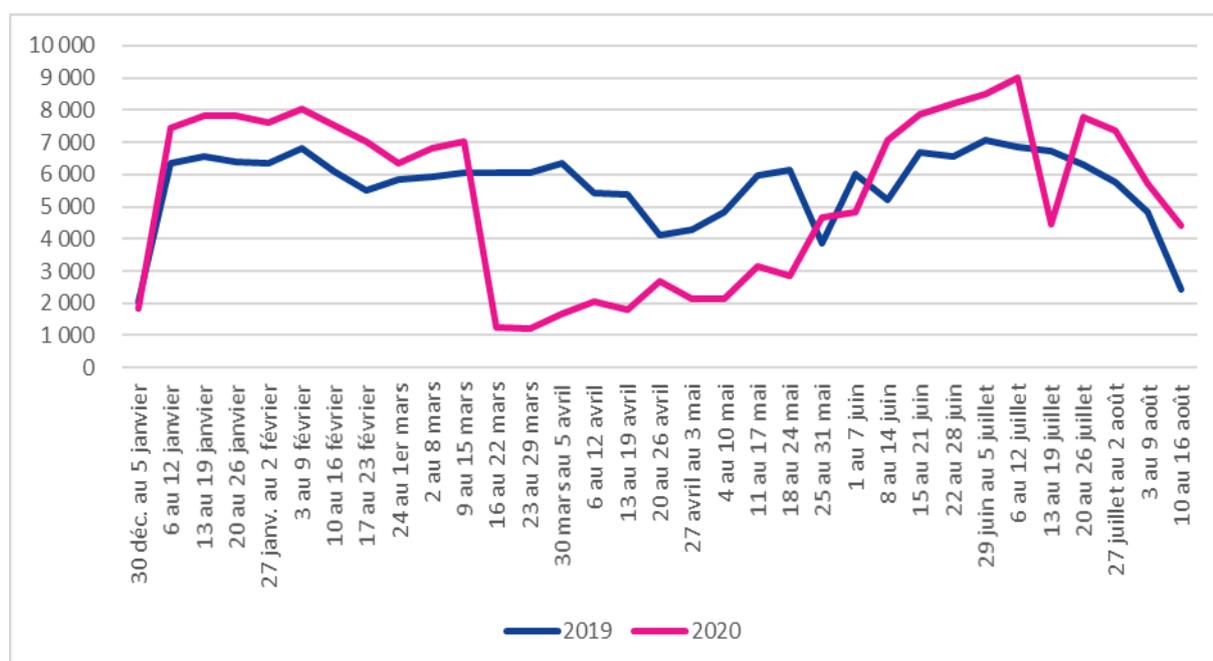
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 10 août 2020.

Les entrées en PACEA restent à un niveau supérieur à celui de l'an passé

Après une baisse durant la semaine du 13 au 19 juillet 2020, le nombre d'entrées initiales en PACEA est repassé au-dessus du niveau observé l'an passé à la même période.

Depuis le début du confinement le 16 mars et jusqu'au 16 août 2020, environ 101 000 entrées ont ainsi été enregistrées dans I-MILO⁷ (figure 15). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 123 000. La diminution est ainsi de 18 % par rapport à cette période de référence.

Figure 15 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 7 800 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

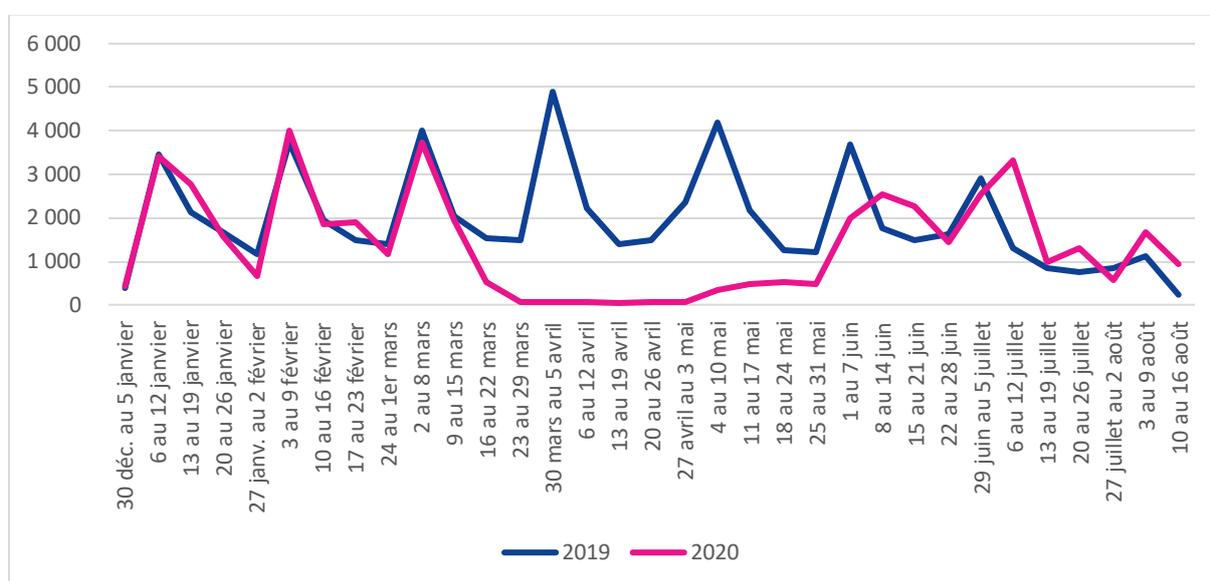
⁷ Système d'information des missions locales.

Depuis début juin, les entrées en Garantie jeunes sont supérieures à celles de l'an passé, après près de deux mois d'arrêt quasi-total

Du 20 juillet au 16 août 2020, près de 4 400 entrées initiales en Garantie jeunes ont été observées, contre 3 000 l'an dernier à la même période. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 16 août 2020, environ 22 300 entrées initiales en Garantie jeunes ont ainsi été enregistrées dans I-MILO⁸ (figure 16). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 40 800. La diminution est ainsi de 45 % par rapport à cette période de référence, cet écart continuant de s'atténuer par rapport aux précédentes publications.

Par ailleurs, entre le début du mois de juin qui marque la nette reprise des entrées en Garanties jeunes et le 16 août 2020, le nombre cumulé d'entrées initiales est de 19 600, contre 16 600 sur la même période en 2020 (soit +18 %).

Figure 16 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1^{er} et le 7 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

⁸ Système d'information des missions locales.

Chute des offres d'emploi en ligne durant la première quinzaine d'août, sans doute liée pour partie aux congés estivaux

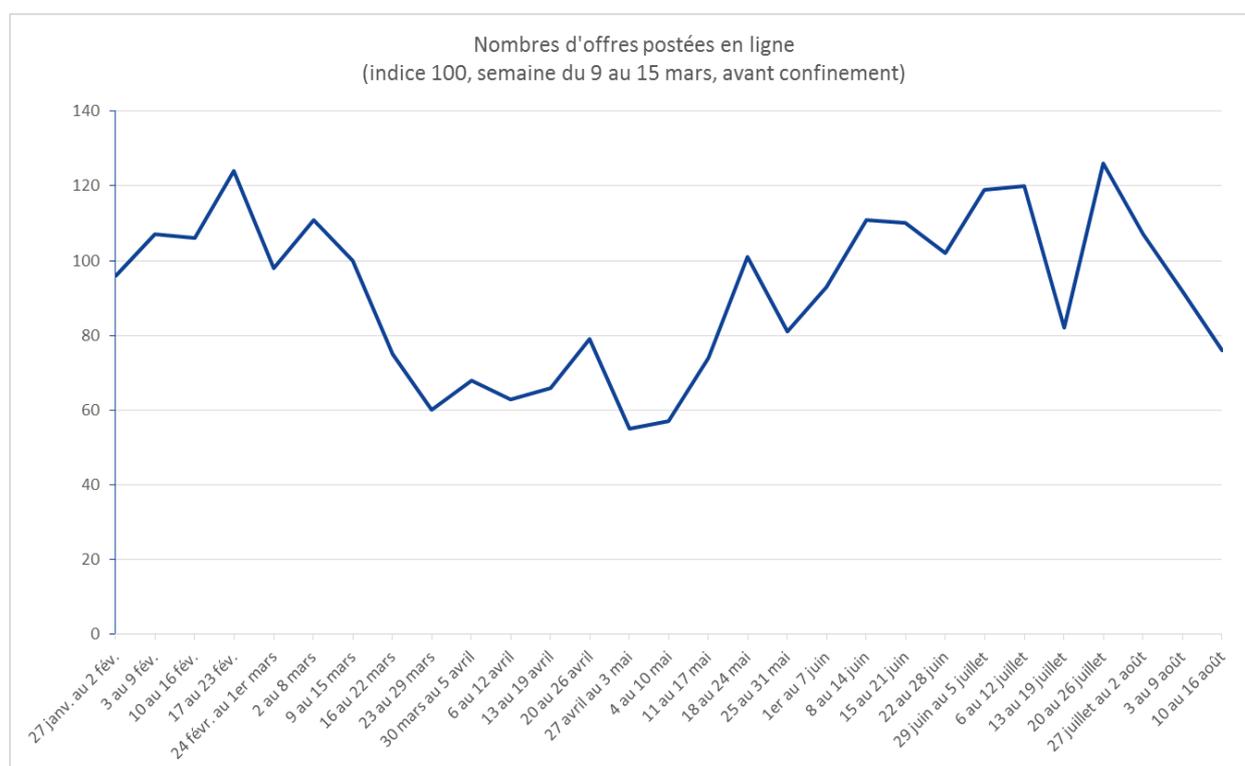
Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 10 au 16 août se situe à 76 % du niveau pré-confinement.

Après avoir atteint un pic durant la semaine du 20 au 26 juillet (126 %), le nombre d'offres d'emploi en ligne a régulièrement diminué depuis pour atteindre cette semaine son plus bas niveau depuis la fin du confinement (76 %). Cette baisse de 50 points du nombre d'offres en trois semaines est certainement pour partie due aux congés estivaux. Toutefois, en moyenne sur les quatre dernières semaines, le nombre d'offres publiées en ligne se situe à un niveau très proche de celui qu'il atteignait avant le confinement.

Entre la semaine du 20 au 26 juillet et celle du 10 au 16 août, le recul du nombre d'offres en ligne concerne tous les métiers. Il est néanmoins particulièrement marqué dans les domaines de l'enseignement et de la formation (-57 %), de la gestion et de l'administration des entreprises (-55 %) ainsi que du commerce (-52 %).

La part des offres en contrats à durée indéterminée (CDI) est également en baisse cette semaine : elle atteint 52 % entre le 10 et le 16 août, contre 67 % la semaine précédant le confinement.

Figure 17 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'information dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les « petits » licenciements collectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i.e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit en formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune.

- La Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

